

Accord-cadre 2026PFPSBDC015

ANNEXE CCAP : TABLEAU DES PENALITES APPLICABLES



PENALITES	OCCURRENCE	30 €	50 €	100 €	150 €	200 €	500€	Lots concernés
Réactivité et délais d'intervention								
Retard d'intervention au titre de la maintenance préventive programmée	Par heure ouvrée de retard, à compter du délai contractuel fixé au CCTP	X						1,2,3,4,5 et 7
Retard d'intervention en cas de panne ou défaillance	Par heure ouvrée de retard, à compter du signalement		X					1,2,3,4,5,7 et 8
Retard d'intervention en cas de défaillance sur équipement critique (ascenseur, contrôle d'accès, système de sécurité incendie)	Par heure de retard, toutes heures confondues, à compter du signalement			X				3, 4 et 5
Absence de prise en charge d'une astreinte	Par astreinte non assurée ou prise en charge hors délai contractuel			X				1, 2, 5 et 7
Remise en état et continuité de service								
Retard de remise en état des équipements courants	Par heure ouvrée de retard, à compter du délai fixé par ordre de service		X					1,2,3,4,7 et 8
Retard de remise en état des équipements réglementés ou critiques (ascenseurs, contrôle d'accès)	Par heure de retard, toutes heures confondues, à compter du signalement			X				3, 4 et 5
Dépassement du nombre de pannes tolérées par équipement et par an	Par panne supplémentaire au-delà du seuil fixé au CCTP			X				1,2,3,4,5 et 7
Rupture de continuité de service en lien avec des équipements non critiques	Par heure d'indisponibilité non justifiée au-delà du délai contractuel de remise en état		X					1, 2, 7 et 8

Rupture de continuité de service en lien avec des équipements critiques ou réglementés	Par heure d'indisponibilité non justifiée				X			3, 4 et 5
Obligations documentaires et rapports								
Remise hors délai d'un rapport d'intervention ou d'un compte rendu de maintenance préventive	Par jour ouvré de retard à compter de l'échéance contractuelle	X						1,2,3,4,5,6,7 et 8
Remise hors délai d'un rapport de vérification technique réglementaire (VTR) ou d'un procès-verbal de contrôle réglementaire	Par jour ouvré de retard à compter de l'échéance contractuelle		X					6
Document manquant ou incomplet (bon d'intervention, fiche de maintenance, certificat d'entretien, attestation d'habilitation)	Par document non remis ou incomplet, constaté par le référent technique			X				1,2,3,4,5,6,7 et 8
Retard de régularisation d'un document manquant ou incomplet après mise en demeure	Par jour ouvré de retard à compter de la mise en demeure	X						1,2,3,4,5,6,7 et 8
Non-conformité de la qualité de l'eau des installations de traitement thermique (légionelles)	Par jour calendaire de non-conformité constatée jusqu'à remise en conformité attestée	X						1 et 7
Planification, gammes de maintenance et inventaire								
Non-respect du planning de maintenance préventive (intervention non réalisée à la date programmée sans motif accepté)	Par jour ouvré de retard à compter de la date programmée	X						1,2,3,4,5 et 7
Non-remise ou remise hors délai du planning prévisionnel d'intervention (en début de marché ou de période annuelle)	Par jour ouvré de retard à compter de l'échéance contractuelle	X						1,2,3,4,5,7 et 8
Gamme de maintenance non réalisée ou réalisée de façon incomplète (opération préventive omise ou non tracée)	Par gamme non réalisée ou incomplète, constatée contradictoirement		X					1,2,3,4,5,7
Non-réalisation d'une vérification technique réglementaire dans le délai imparti	Par vérification non réalisée dans le délai réglementaire ou contractuel				X			6

Objectif de performance non atteint (taux de disponibilité, taux de réalisation de la maintenance préventive) en-dessous du seuil fixé au CCTP	Par objectif non atteint constaté lors du bilan périodique			X				1,2,3,4,5 et 7
Prestations hors forfait sur bons de commande								
Retard d'exécution d'une prestation hors forfait par rapport au délai fixé au bon de commande	Par jour calendaire de retard à compter de l'expiration du délai fixé au bon de commande		X					1,2,3,4,5,7 et 8
Organisation, personnel et sous-traitance								
Remplacement de plus de deux personnels nommément désignés dans l'organigramme du marché au cours d'une même année sans information préalable du pouvoir adjudicateur	Par personnel remplacé au-delà du seuil toléré, sans respect de la procédure d'information préalable					X		1,2,3,4,5,6,7,8
Défaut d'accompagnement et de formation d'un nouveau personnel intervenant sur le marché	Par constat de défaut d'accompagnement					X		1,2,3,4,5,6,7,8
Intervention d'un sous-traitant non déclaré ou non agréé par le pouvoir adjudicateur	Par constat d'intervention irrégulière						X	1,2,3,4,5,6,7,8
Défaut de présentation des habilitations, certifications ou attestations réglementaires du personnel intervenant à la première demande du référent technique	Par jour ouvré de retard à compter de la demande, et par document manquant	X						1,2,3,4,5,6,7,8

Nota : les pénalités fixées au présent document sont appliquées dans les conditions fixées à l'article 4.4 du CCAP. Le symbole X indique le montant forfaitaire de la pénalité applicable.